



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

L'ÉTAT DE DROITS RÉELS

Qu'est-ce que ?

L'État de droits réels est un document administratif qui permet à la personne physique ou morale intéressée par la démarche d'obtenir des informations sur un bien mobilier qu'il soit à usage d'habitation ou de culture. L'attestation est délivrée par le Conservateur de la propriété et des droits fonciers territorialement compétent.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une (1) Copie du titre Foncier
- Une (1) Copie du CNI
- Coût : 1000 FCFA

NB

le coût est de 300 FCFA pour une demande négative (réquisition négative) et il est de 600 FCFA si la demande porte sur un titre foncier augmenté de 100 FCFA par charge.